

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**MÉRIGNAC - LE HAILLAN Aéroport - Déviation de l'avenue Marcel Dassault -
Création d'une voie nouvelle - Mise en compatibilité du PLU - Application des
articles L.123-14, L.123-14.2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme - Avis**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0035, en date du 18 janvier 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac et Le Haillan.

Cette concertation publique s'est déroulée du 11 mars 2013 au 2 août 2013.

Par délibération n°2013/0679 du 27 septembre 2013, le Conseil de communauté a décidé d'arrêter le bilan de cette concertation préalable sur la création d'une voie nouvelle permettant la liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux, situé avenue Marcel Dassault à l'ouest, et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'est. Cette voie nouvelle est programmée par la Cub (fiche 44 – contrat co-développement 2012-2014, ville de Mérignac) dans le cadre du schéma directeur de l'Aéroport.

Ce projet d'infrastructure a pour objet de qualifier le réseau viaire structurant de l'Aéroport, fluidifier le trafic, favoriser le développement et l'efficacité des transports en commun et des modes doux de déplacement, favoriser l'accueil et la desserte des activités économiques tout en respectant les milieux naturels environnants.

Il est ainsi prévu de désaffecter et de déclasser un tronçon de l'avenue Marcel Dassault et de le dévier par la réalisation d'une voie nouvelle assurant une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux et le chemin du Vert Castel, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Marcel Dassault à l'est et présentant à terme les fonctionnalités suivantes :

- une file de circulation pour les véhicules et un site propre pour les bus par sens,
- un aménagement paysagé accueillant notamment un système écologique d'assainissement pluvial,
- un aménagement en site propre destiné aux déplacements doux sous forme d'une voie verte.

Par délibération n°2013/0791 du 25 octobre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le projet et a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle de déviation de l'Avenue Marcel Dassault,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la Loi sur l'eau, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et à solliciter un avis unique de l'autorité environnementale.
- de procéder à la mise en compatibilité du PLU,

La mise en compatibilité du PLU consiste à inscrire réglementairement le projet dans le document d'urbanisme. Pour ce faire, il convient de :

- passer d'un zonage 1 AU UE à un zonage N1 sur un périmètre déterminé,
- réduire un Espace Boisé Classé (EBC),
- modifier deux emplacements réservés de voirie,
- intégrer des prescriptions paysagères au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme (devenu article L123-1-5 depuis la loi ALUR en date du 24 mars 2014).

1. Pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité

Les pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité sont :

A. LE RAPPORT DE PRESENTATION : ajout dans le rapport de la présente mise en compatibilité.

B. LES PLANCHES DE ZONAGE N°27, 28, 32 et 33 du règlement:

Mise en compatibilité des zonages :

Le site d'implantation du projet au Nord de la commune de Mérignac et au Sud de celle du Haillan concerne les planches 27, 28, 32 et 33. Il s'étend essentiellement sur des zones 1AU/UE (zones à urbaniser) et sur des zones N3 à son extrémité Ouest. Ces zonages et leurs règlements respectifs sont compatibles avec les caractéristiques du projet. Les zones N3, où seront posées notamment des canalisations d'assainissement, correspondant à des zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Dans le but d'assurer sa protection vis-à-vis de l'urbanisation, il a été décidé de définir une « zone préservée » et de la classer en zonage N1 « Zone naturelle protégée d'intérêt particulier » dans le Plan Local d'Urbanisme.

Cette « zone préservée » est actuellement classée en zone à urbaniser (zone 1AU/UE). La future zone N1 couvrira une superficie de 8,63 hectares.

Mise en compatibilité des espaces boisés classés (EBC)

Le carrefour giratoire prévu à l'extrémité Est du projet assurant la jonction entre le projet de voie nouvelle et le réseau viaire existant (avenue Marcel Dassault) impacte un EBC situé à ce niveau, à proximité Sud des voies de l'avenue Marcel Dassault.

Les emprises du giratoire sur cet EBC représentent une superficie faible de 968 m².

Pour permettre la réalisation du projet de voie nouvelle, l'EBC doit être réduit sur les zones d'emprises concernées. En effet, le classement en Espace Boisé Classé rend impossible les défrichements nécessaires à la réalisation de tout nouvel aménagement.

Mise en compatibilité d'emplacements réservés de voirie :

Le projet de voie nouvelle s'inscrit au PLU actuel dans les emprises de l'Emplacement Réservé n°T2044 pour la création d'une voie nouvelle « Mail Forestier » de Marcel Dassault à Marcel Dassault en passant par le chemin du Vert Castel.

Les modifications apportées concernent une réduction des emprises de l'Emplacement Réservé (100 m de large) aux emprises du projet de voie nouvelle (39 m de large maximum).

D'autre part, cette modification nécessite d'augmenter légèrement les emprises de l'Emplacement Réservé n°P261 relatif au projet de « Boulevard technologique » (élargissement du chemin du Phare et l'avenue Marcel Dassault) pour permettre à ce dernier de se raccorder à l'ER T2044 réduit de 100 m à 39 m.

La liste des emplacements réservés sera modifiée en conséquence.

Mise en compatibilité pour l'instauration de prescriptions paysagères :

Deux secteurs limitrophes de la « zone préservée » feront l'objet, dans le but de restaurer et maintenir des continuités écologiques, d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (devenu article L123-1-5 depuis la loi ALUR en date du 24 mars 2014).

Il s'agit en premier lieu du site « les Landes de Catros » localisé à proximité Nord de la « zone préservée ». Ce site ouvert couvre une superficie de plus de 7 hectares, au contact de l'Arboretum de Catros. Il correspond pour l'essentiel à des landes humides et sèches.

Un second site situé à proximité Est de la « zone préservée » fera l'objet d'une telle protection. Ce site couvre une superficie de 1 ha et correspond à des landes humides ouvertes au sein d'un environnement plus forestier.

C. LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

La liste des emplacements réservés de voirie est adaptée pour tenir compte des évolutions concernant les réservations T2044 et P261 relatives au « mail forestier » Marcel Dassault et au projet de « Boulevard technologique ».

D. LE CHAPITRE 7 DU REGLEMENT ECRIT :

Deux fiches seront intégrées aux pièces écrites du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le chapitre 7 relatif aux dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager concernant le site « les Landes de Catros » et celui de Capéran à l'est de la zone N1.

2. Procédure de mise en compatibilité :

Une réunion d'examen conjoint dont le procès-verbal est annexé au présent rapport réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 26 novembre 2013 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La pièce du dossier d'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU contenait une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 23 décembre 2013 indiquant, sur la forme, que le dossier était clair, lisible, synthétique et bien illustré, et sur le fond, que cette partie de l'évaluation environnementale n'appelait pas d'observations particulières.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du lundi 27 janvier au mercredi 26 février 2014 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations sur le dossier de déclaration d'utilité publique et un avis favorable sur celui de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Préfet, par courrier du 9 avril 2014, a demandé l'avis du conseil de communauté sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme. Faute d'avis passé ce délai, celui-ci serait réputé favorable tacitement. Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 novembre 2013,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2013,

VU l'arrêté de monsieur le Préfet du 26 décembre 2013 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU de la CUB,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 9 avril 2014 transmettant pour avis le rapport du commissaire-enquêteur à la Cub et sollicitant l'avis de la Cub sur le projet de mise en compatibilité du PLU,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT QUE la réalisation du projet de voie nouvelle Marcel Dassault sur les communes de Mérignac et du Haillan nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU.

DECIDE

Article unique : Le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault sur les communes de Mérignac et du Haillan,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 MAI 2014**

PUBLIÉ LE : 28 MAI 2014

M. JACQUES MANGON